

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 30-245-1917 promulguant le déveel du – 19 fevrier 1917 prohibant la sortie des Colonies el pays de protectorat autres que da Tunisie et le Maroc, des pelleteries brutes et pelleteries préparées, non ouvrier ni confectionnées.

n° 30-245-1917

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 mars 1917

Numéro JO  
n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro  
31 mars 1917

### VISAS

L'Inspecteur Général. délégué dans les fonctions de Gouverneur de la cote Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu le décret du 19 février 1917 prohibant la sortie des pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, des pelleteries préparées, non ouvrées, ni confectionnées et pelleteries brutes.

**Vu** de texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République du 28 Février 1917.

### TEXTE INTÉGRAL

Art.1er– Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses formes le décret du 19 février 1917 prohibant la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, des pelleteries brutes, des pelleteries préparées, non ouvrées ni confectionnées.

#### Art.2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, publié ou affiché partout où besoin sera.

FILLON